L'Atelier des droits sociaux Asbl



Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles 02.512.02.90 http://atelierdroitssociaux.be

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :

Les nouvelles formes d'activités complémentaires : travail associatif, services entre citoyens, prestations via des plates-formes d'économie collaborative agréées.

Un pas de plus vers la dérégulation du travail et l'appauvrissement de la sécurité sociale ? Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Les nouvelles formes d'activités complémentaires : travail associatif, services entre citoyens, prestations via des plates-formes d'économie collaborative agréées

Un pas de plus vers la dérégulation du travail et l'appauvrissement de la sécurité sociale ?



Auteur : Marie-Caroline Menu (Service Emploi-sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl** Édition : **Août 2019** (Première édition)

Référence: T26

Thématiques:

Droit du travail, sécurité sociale, chômage

Thème principal:

La presse en a largement fait écho durant l'été 2018. Depuis lors, une personne qui désire effectuer des activités complémentaires rémunérées pendant son temps libre peut gagner jusqu'à 6.000 euros par année civile sans devoir s'acquitter de cotisations fiscales ou sociales.

Pour entrer dans cette formule magique, ces activités doivent être effectuées, soit dans le cadre du travail associatif (ex. prestations chaque week-end comme arbitre dans un club de foot), soit dans le cadre des services occasionnels entre citoyens (ex. donner des cours particuliers au fils de son voisin), ou encore via une plate-forme d'économie collaborative agréée (ex. faire des livraisons de repas à vélo via une plate-forme numérique).

En réalité, les prestations dans le cadre des plates-formes d'économie collaborative agréées avaient déjà reçu un traitement social et fiscal spécifique dans le cadre de la loi-programme du 1er juillet 2016. La loi de relance économique et de cohésion sociale du 18 juillet 2018 s'est inspirée de ce cadre qu'elle a intégré, en y apportant quelques assouplissements, dans le dispositif de 2018, afin de mettre toutes ces activités sur un même pied :

Zéro cotisation sociale, zéro impôt, du moment qu'on ne gagne pas plus de 6.250 € par an (pour 2019) et qu'on respecte bien sûr toute une série de conditions.

Ces mesures ont provoqué des levées de boucliers dans les secteurs concernés et parmi les partenaires sociaux.

L'option choisie par les initiateurs du projet, de totalement exclure ces nouvelles formes d'activités des champs d'application traditionnels du droit du travail et de la sécurité sociale, soulève en effet de nombreuses questions sociétales.

Objectifs:

Cet outil entend permettre au citoyen de se faire une opinion sur les enjeux et implications sociétales inhérents à ces nouvelles possibilités de travailler, qui sortent des chemins balisés par la législation sociale élaborée au cours des dernières décennies.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- contextualisation de l'émergence de ce nouveau dispositif, afin de comprendre pourquoi et comment des prestations qui peuvent, pour certaines, paraître si éloignées, ont été mises dans le même « panier »;
- mise en évidence des raisons pour lesquelles ces mesures ont suscité de si vives réactions et protestations au sein des secteurs concernés et parmi les partenaires sociaux;
- identification des trois piliers d'activités complémentaires visées par ce nouveau dispositif, en passant en revue pour chacun d'eux : Quelles sont les activités autorisées ? Qui peut le faire ? Au profit de qui ? à quelles conditions financières ? Quelles sont les modalités à respecter ? Quelle est la nature de la relation qui lie les parties ?
- analyse des possibilités pour une personne qui bénéficie d'allocations de chômage d'effectuer ce type de prestations.

Propositions de thèmes à débattre :

- En quoi la nouvelle mesure que constitue le « travail associatif » pourrait-elle nuire au secteur associatif, et donc aux bénéficiaires des services et prestations pris en charge par ce secteur ?
- L'économie collaborative, ou économie du partage, « de pair à pair » n'est pas un phénomène récent. L'apparition des plates-formes numériques a entraîné un grand chamboulement de cette forme d'économie. Quels sont les avantages et les risques liés au phénomène d' « ubérisation » ?
- Le salariat à temps plein et à durée indéterminée se raréfie. Pour qui ce constat est-il le plus dommageable ?
- Ce dispositif et les enjeux qui l'entourent mettent en lumière une tension inhérente au fonctionnement de tout groupe social : la tension entre le bénéfice individuel et le danger collectif. Qu'en pensez-vous ?